



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Covid-19 - difficultés des commerces de gros

Question écrite n° 37896

Texte de la question

M. David Habib attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la situation dramatique des entreprises spécialisées dans le commerce de gros de produits surgelés et qui fournissent en particulier les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration et de l'évènementiel. La fermeture administrative de leurs clients depuis de longues semaines engendre des conséquences très lourdes pour leur activité. En répercussion directe de l'arrêt de la restauration, la crise sanitaire porte un coup d'arrêt violent à l'activité de ces entreprises du fait de cette interdiction administrative. Or, pour les grossistes, toute baisse supérieure à 20 % engage l'équilibre économique de l'entreprise. En effet, le métier de grossiste génère d'importantes charges fixes au regard du chiffre d'affaires (importance de la masse salariale, locaux d'entreposage, très souvent sous température dirigée, frais énergétiques, d'assurances, de prestataires divers, flotte de véhicules de livraison...) pour une marge nette qui oscille entre 1 et 3 %. Cette spécificité tient également aux caractéristiques des produits que ces entreprises commercialisent, spécifiques au secteur de l'hôtellerie/restauration/évènementiel, ils ne sont pas facilement commercialisables sur d'autres marchés. Les mesures d'accompagnement économiques et sociales prises par le Gouvernement pour compenser les fermetures ont été fortes. Sur le terrain du fonds de solidarité et des exonérations de charges, elles sont cependant, hélas, inadaptées au modèle économique de ces entreprises. De fait, les critères retenus, y compris dans le cadre des annonces faites par le Gouvernement le 14 janvier 2021, ne leur permettent pas d'en bénéficier. Or, si un grand nombre de ces entreprises a pu supporter, grâce au PGE et à l'accompagnement sur le chômage partiel, la perte brutale de chiffre d'affaires intervenue dès le premier confinement, la persistance de la situation attaque désormais leurs fonds propres. C'est pourquoi il est essentiel que le déclenchement des aides intervienne dès - 30 % de perte de chiffre d'affaires sur les périodes concernées par les fermetures, faute de quoi, toutes ces entreprises de ce secteur d'activité sont appelées à disparaître, en abandonnant leurs 150 000 collaborateurs. Il lui demande donc quels moyens vont être mis en œuvre, dès aujourd'hui, pour permettre à ces entreprises de pouvoir bénéficier d'aides.

Texte de la réponse

Au début de la crise sanitaire, en mars 2020, le Président de la République et le Gouvernement avaient affirmé que l'Etat répondra présent pour soutenir les entreprises devant faire face aux mesures visant à freiner la propagation du virus. L'Etat a répondu présent. Présent pour protéger la trésorerie des entreprises, présent pour protéger les emplois, présent pour préserver le pouvoir d'achat des Français. Avec une croissance 2021 de 7 % et un taux de chômage à 7.4 %, cette protection a montré son efficacité. Depuis le début de la crise, le soutien de l'Etat aux entreprises s'élève à près de 230 milliards d'euros : activité partielle ; exonération de charges ; prêts garantis par l'Etat ; fonds de solidarité ; aides au paiement des coûts fixes ; etc. Précisons en outre que le ministre a tenu à échanger quotidiennement avec les entreprises, les fédérations, les collectivités, les associations, afin d'adapter les aides économiques et de répondre à leurs inquiétudes légitimes. Ces échanges ont par ailleurs permis de bâtir le plan de relance présenté à l'été 2020 qui a permis au pays de connaître de très bonnes données économiques rappelées plus haut.

Données clés

Auteur : [M. David Habib](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (3^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37896

Rubrique : Hôtellerie et restauration

Ministère interrogé : [Économie, finances et relance](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances et relance](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 avril 2021](#), page 2867

Réponse publiée au JO le : [3 mai 2022](#), page 3010